

## **Coronavirus et continuité pédagogique : Ne pas faire tout et n'importe quoi !**

Les directeurs des écoles du Gard viennent de recevoir un courrier de leurs IEN leur donnant des "Eléments pour organiser la continuité pédagogique au sein des école et établissements scolaires"

Si on lit bien ce courrier, l'IEN prend soin de préciser, dès le premier paragraphe, qu'**il ne s'agit pas d'une injonction de la rectrice mais de "recommandations"**.

**Ce courrier évoque la possibilité d'organiser le "télétravail"** : notre fédération, la FNEC FP FO, s'est adressée hier au ministre pour lui rappeler que seuls deux textes réglementaires, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et l'arrêté ministériel de 2018, fixent les modalités et les conditions de mises en oeuvre du télétravail dans la Fonction publique.

Ces textes indiquent que **doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail.**

La FNEC FP FO demande donc au ministre de rappeler aux recteurs qu'ils ont le devoir de respecter les textes réglementaires.

**Ce courrier place les directeurs au centre d'un dispositif extrêmement lourd et confus d'organisation de ce télétravail alors qu'ils ne sont pas des supérieurs hiérarchiques** et sont déjà épuisés par la surcharge de travail et le manque de décharges de service.

**Le recours à l'ENT qui est préconisé serait une mesure discriminatoire vis à vis des élèves en fonction de leur école et de leur milieu familial.**

Encore une fois, lorsque survient un problème, le ministère ouvre le parapluie et se décharge de ses responsabilités sur les directeurs. Il essaie de mettre en oeuvre une véritable usine à gaz afin de faire croire qu'il maîtrise une situation qui lui échappe du fait de la politique d'austérité qui frappe aussi bien notre ministère que celui de la santé.

### **Nos consignes**

- **Si vous organisez un conseil de maîtres, il doit se faire en remplacement d'un autre : hors de question de faire une minute de plus que les 108 heures !**
- **Si le directeur ne souhaite pas rentrer dans ce processus (et nous le lui conseillons), il se décharge de cette responsabilité sur son IEN qui est le seul supérieur hiérarchique**
- **Si les collègues souhaitent s'inscrire dans une procédure de télétravail, ils doivent exiger le respect des textes réglementaires**

Nous sommes encore dans un pays de droit et les enseignants ne sont pas corvéables à merci !

**EN CAS DE PROBLÈME OU DE PRESSION, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LE  
SNUDI FO !**

**ET, BIEN SÛR, N'OUBLIEZ PAS DE VOUS SYNDIQUER : Nous devons être forts  
pour faire face à cette politique de destruction du service public**

**Télécharger le bulletin [ICI](#)**

**Vous trouverez également, le [courrier du secrétaire général de la FNEC FP FO à notre ministre](#)**

**Pascal Gasquet**  
**secrétaire départemental**

**Quelques extraits des textes réglementaires en matière de télétravail :**

*L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.*

*L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.*

*La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine*

*Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :*

- *fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;*
- *fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;*
- *atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;*
- *justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.*



**SNUDI FO du Gard**  
5, rue Bridaine  
30000 Nîmes  
**04 66 67 79 99**  
[snudi.fo.gard@gmail.com](mailto:snudi.fo.gard@gmail.com)  
[snudi-fo30.fr](http://snudi-fo30.fr)  
[www.facebook.com/FOsebouger/](http://www.facebook.com/FOsebouger/)